

Annexe A - Droit de réponse de l'École de Paris des Métiers de la Table (EPMT)

À la suite de l'article intitulé « Situation alarmante à l'École de Paris des Métiers de la Table (EPMT) », publié le 30 juin 2026 sur le site du SNPEFP-CGT, l'EPMT entend exercer son droit de réponse.

L'EPMT conteste formellement les accusations portées publiquement à son encontre et à l'encontre de sa direction, notamment les allégations de harcèlement moral, de « management brutal », de traitements discriminatoires entre salariés, d'atteintes à la vie personnelle dans le cadre d'entretiens disciplinaires ou encore de démarches qui auraient été entreprises auprès de nouveaux employeurs d'anciens salariés afin de nuire à leur parcours professionnel.

Ces accusations particulièrement graves sont présentées dans l'article comme des faits établis alors qu'elles ne sont assorties, dans cette publication, d'aucun élément objectif permettant de les étayer et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune vérification contradictoire ni d'aucune constatation par une autorité compétente.

L'EPMT rappelle son attachement au respect des droits des salariés, au dialogue social et au fonctionnement régulier de ses instances représentatives du personnel. Elle demeure naturellement disponible pour que toute difficulté relevant des conditions de travail ou des relations professionnelles puisse être examinée dans les cadres prévus à cet effet, avec sérieux, impartialité et dans le respect du contradictoire.

La liberté d'expression syndicale et le droit d'alerte sont des principes auxquels l'EPMT est pleinement attachée. Ils ne peuvent cependant justifier que des accusations d'une telle gravité soient présentées publiquement comme établies sans permettre à l'établissement concerné de faire valoir sa position.

L'EPMT continuera à exercer ses missions de formation et d'accompagnement des jeunes et des professionnels, ainsi qu'à veiller au respect des droits de l'ensemble de ses salariés, tout en se réservant la possibilité de faire valoir ses droits par toute voie appropriée lorsque sa réputation ou celle de ses collaborateurs est mise en cause.